

Para-professionnels vétérinaires : leur gouvernance et leur rôle dans l'amélioration de la santé et du bien-être animal en Afrique

Johan Oosthuizen¹

Original : anglais

Résumé : *D'après les retours obtenus des Pays membres, les para-professionnels vétérinaires (PPV) sont présents et opérationnels dans la plupart des pays. Ils y jouent un rôle très important et assument une fonction réglementaire de premier ordre dans la contribution à la bonne exécution de la mission des Services vétérinaires. Pour autant, les PPV se heurtent à de nombreuses difficultés, notamment au manque d'opportunités d'emploi, de moyens et de formation plus poussée. Les Pays membres indiquent par ailleurs que les PPV sont présents tant dans le secteur privé que le secteur public, et peuvent travailler sous supervision, à leur compte dans leur propre clinique, ou encore en tant qu'inséminateurs, gérants d'exploitation ou encore conseillers en santé animale. Les Pays membres indiquent qu'un certain nombre de PPV travaillent dans l'enseignement et l'industrie pharmaceutique, en tant qu'universitaires et représentants, respectivement. Dans cette région, la plupart des PPV suit une formation formelle d'une durée allant de 26 à 30 mois, celle-ci variant selon les besoins propres au pays et les ressources disponibles. Dans la plupart des cas, l'inscription des PPV auprès des autorités chargées de la réglementation n'est ni requis ni obligatoire du fait de l'absence d'un Organisme statutaire vétérinaire (OSV) fonctionnel. D'après les retours des Pays membres, les OSV les plus actifs interviennent principalement dans l'évaluation des cursus. Ils participent dans une moindre mesure à l'organisation des examens de fin d'études, aux activités de formation professionnelle continue (FPC) et au placement des étudiants stagiaires. Plus de la moitié des Pays membres indique ne pas autoriser les PPV étrangers à travailler au sein de leur pays.*

La majorité des Pays membres indiquent que des agents communautaires de santé animale (ACSA) sont présents et fonctionnels au niveau national et qu'ils délivrent un service indispensable auprès des communautés. Les ACSA sont principalement formés par les vétérinaires et les PPV, en interne et de manière informelle. Dans la majorité des cas, leur formation est spécifiquement axée sur la prévention et le contrôle des maladies et dure moins d'un mois.

Mots clés : *Afrique – bien-être animal – para-professionnel vétérinaire – santé animale.*

1 Président du groupe *ad hoc* de l'OIE sur les para-professionnels vétérinaires

Introduction

Depuis des décennies, les para-professionnels vétérinaires (PPV) œuvrent auprès de la grande majorité des communautés africaines en leur offrant un service indispensable, et abordable, pour la santé et le bien-être des animaux. Cependant, pour délivrer ce service communautaire d'importance, les PPV se heurtent à un certain nombre d'obstacles, et plus particulièrement au manque de moyens financiers et matériels ainsi qu'à l'absence de soutien et de reconnaissance de la part des Autorités vétérinaires.

Les agents communautaires de santé animale (ACSA) n'ont certes pas la qualité de PPV, mais ils jouent un rôle prépondérant au sein de leurs communautés respectives, et doivent à ce titre être reconnus comme membre à part entière de l'équipe vétérinaire.

Un questionnaire composé de 27 questions portant sur l'implication des PPV et des ACSA dans les pays africains a été envoyé aux 54 Pays membres de la Commission régionale de l'OIE pour l'Afrique. Quelque 45 Pays membres ont retourné le questionnaire complété. Ce questionnaire avait pour principal objectif de recueillir les informations suivantes sur les PPV des Pays membres : l'importance des PPV du point de vue de leur rôle, de leurs responsabilités et de la manière dont le métier est règlementé ; les différentes catégories de PPV, leur niveau de formation et l'importance de leur contribution dans les Autorités vétérinaires. Le questionnaire avait également pour but de connaître les difficultés rencontrées par les PPV en termes de parcours et d'opportunités d'emploi. Enfin, le questionnaire visait à déterminer si le pays comptait des ACSA, et dans l'affirmative, à apprécier leur contribution dans la prestation des services vétérinaires.

Le présent rapport propose une analyse des réponses au questionnaire et traite des problématiques d'intérêt majeur à partir des retours obtenus des Pays membres. Ces éléments peuvent servir de base de travail pour concevoir des services de santé et de bien-être des animaux plus efficaces et plus fonctionnels dans le continent africain. Seront définis au présent document le rôle majeur joué par les PPV et leur contribution au sein de Services vétérinaires fonctionnels ainsi que les difficultés qu'ils rencontrent. Les difficultés liées aux perspectives et aux opportunités d'emploi des PPV semblent constituer un point de préoccupation majeur. Aussi, l'existence de différentes catégories de PPV dans les Pays membres, le niveau et la durée de leur formation ainsi que l'existence et l'implication d'une autorité chargée de la réglementation pour encadrer et contrôler les fonctions des PPV seront autant de points traités dans ce sens.

Résultats et discussion

1. Rôle des PPV et leur contribution aux différentes fonctions au sein des Pays membres (Fig. 1)

Près des deux tiers (28/45) des pays répondants ont qualifié de « très important » le rôle des PPV et un tiers (17/45) l'ont qualifié d'« important ». Aucun des pays répondants n'a qualifié de « peu important » ni de « pas important » le rôle des PPV. Tous les Pays membres considèrent le rôle des PPV comme « très important » ou « important », la contribution de ces derniers est par conséquent majeure dans la prestation de service des équipes vétérinaires des Pays membres.

Comme le montre la moyenne des scores sur une échelle de 1 à 5 (1 qualifiant une contribution très limitée et 5 une contribution substantielle), la prévention des maladies (3,8/5), la surveillance des maladies (3,7/5) et le contrôle et l'éradication des maladies (3,6/5) sont indiqués comme les plus importantes contributions des PPV. D'autres aspects sont également mentionnés, mais dans une moindre mesure : les services cliniques auprès des propriétaires de bétail (3,5/5), les services d'inspection des viandes (3,5/5), la collecte et le prélèvement d'échantillons sur le terrain (3,2/5) et les services de diagnostic en laboratoire (2,6/5). Si les PPV contribuent de manière significative aux fonctions règlementaires de santé animale et de santé publique vétérinaire, leur degré de contribution aux services de diagnostic en laboratoire est moindre.

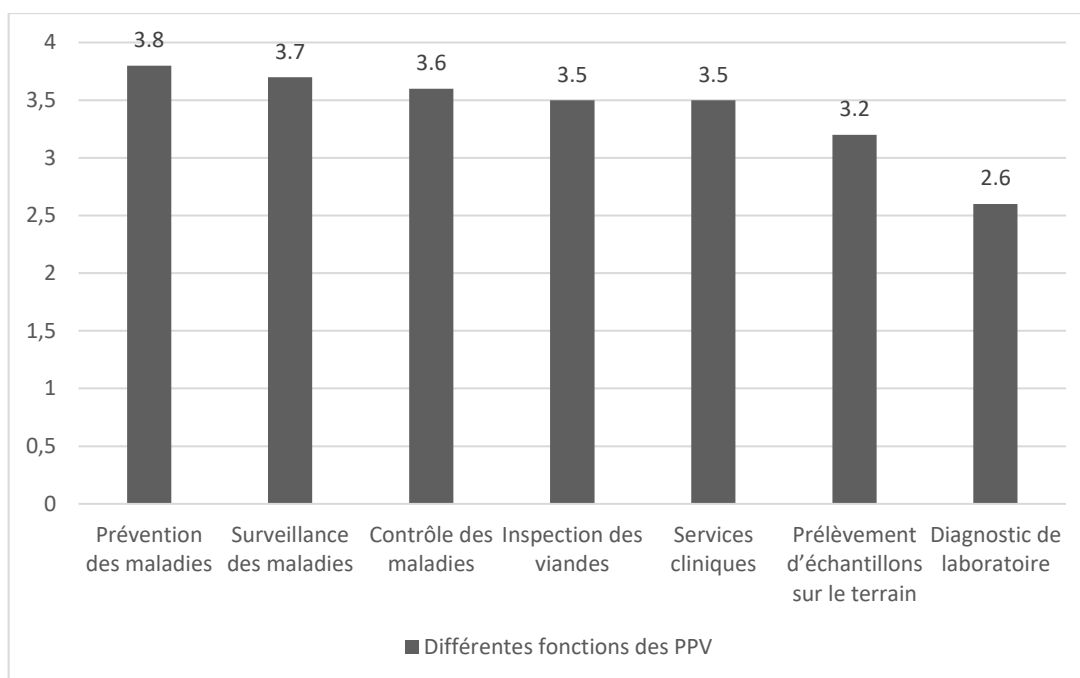


Fig. 1. Différentes fonctions des PPV

2. Difficultés rencontrées par les PPV dans les Pays membres

Le manque de financement, pour 69 % des répondants (31/45) et le manque d'opportunités d'emploi (62 %, soit 28/45) constituent les deux principales problématiques des PPV. Toutefois, 44 % des répondants (20/45) signalent également le manque de reconnaissance officielle parmi les difficultés rencontrées par les PPV. Si les Pays membres considèrent le manque d'opportunités d'emploi et le manque de financement comme les deux principales difficultés rencontrées par les PPV, la reconnaissance officielle semble former un point de difficulté d'importance quasi équivalente. Les Pays membres citent comme autres difficultés rencontrées par les PPV le manque de formation et d'opportunités de formation continue, l'inadéquation des formations internes et l'exclusion des PPV des structures gouvernementales, le manque d'équipement et de matériel ainsi que les opportunités limitées d'avancement professionnel.

3. Comment améliorer la contribution des PPV dans les Pays membres ?

La quasi-totalité des Pays membres ayant répondu au questionnaire (98 %, soit 44/45) cite les possibilités de formation comme le critère le plus important pour améliorer la contribution des PPV, devant le cadre réglementaire (80 %, soit 36/45), l'amélioration de l'équipement (71 %, soit 32/45) et le développement d'opportunités d'emploi (58 %, soit 26/45). Le niveau de salaire (49 %, soit 22/45) et l'élargissement du rôle des PPV (36 %, soit 16/45) ne sont pas cités comme des éléments d'importance pour améliorer la contribution des PPV. Les Pays membres reconnaissent l'importance des possibilités de formation et d'un meilleur cursus pour améliorer la contribution des PPV, juste devant la reconnaissance officielle, l'amélioration de l'équipement et le développement d'opportunités d'emploi. Certains pays citent également l'importance du renforcement des relations entre les vétérinaires et les PPV.

4. Nombre moyen de PPV actifs par Pays membre dans le secteur public et privé, par catégorie (Fig. 2)

Certains pays indiquent différentes catégories de PPV travaillant dans diverses filières (santé animale, santé publique vétérinaire et diagnostic en laboratoire) ou dans des secteurs connexes comme les établissements de formation ou en tant qu'agents administratifs hors techniciens ou ingénieurs. Dans le secteur public, le nombre moyen de PPV par pays est le plus élevé dans la filière santé animale (533), suivie de la filière santé publique vétérinaire (308) puis de la filière diagnostic en laboratoire (78).

Dans le secteur privé, le nombre de PPV dans ces trois filières est du même ordre. En effet, le nombre moyen de PPV par pays est le plus élevé dans la filière santé animale (267), suivie de la

filière santé publique vétérinaire (168) puis de la filière diagnostic en laboratoire (24). Dans le secteur privé, davantage de PPV sont actifs dans des secteurs connexes comme les pharmacies en zone rurale et la prestation de services généraux, et, dans le cas des PPV de la filière diagnostic de laboratoire, dans les laboratoires médicaux.

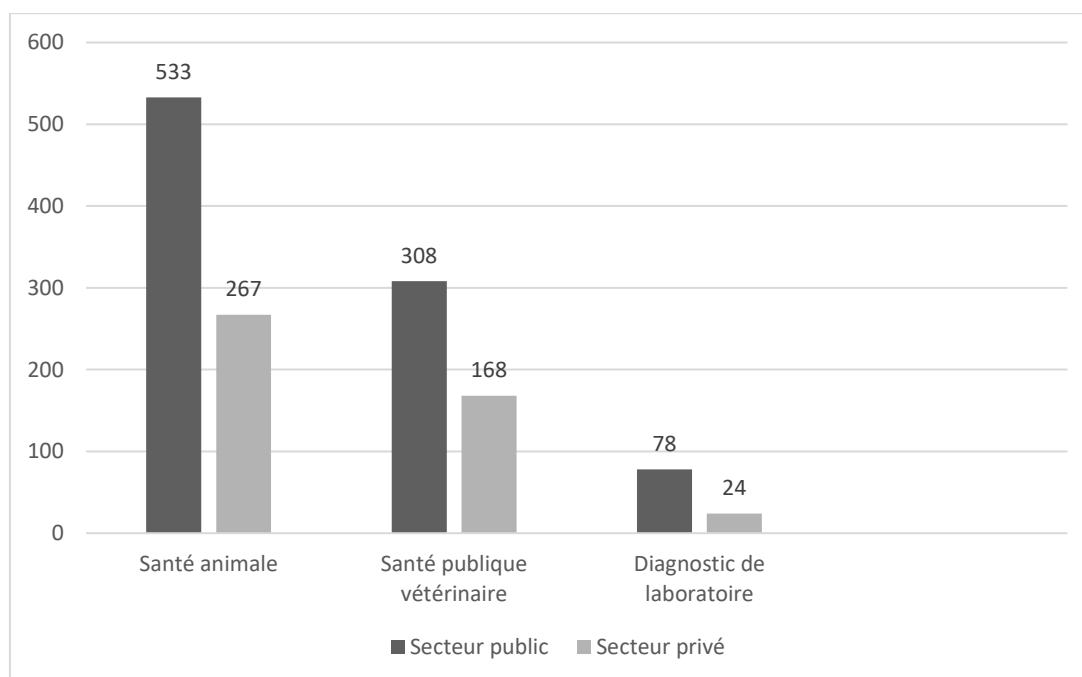


Fig. 2. Nombre moyen de PPV par Pays membre

5. Formation des PPV dans les Pays membres (Fig. 3)

La majorité des Pays membres (80 %, soit 36/45) indique que leurs PPV suivent des formations officielles. Cependant, la durée de ces formations officielles varie grandement d'un pays à l'autre et d'un groupe de PPV à l'autre. Il semble que la durée de formation dépende des besoins propres à chaque pays. Les répondants citent plusieurs autres formations connexes qui n'aboutissent pas à une reconnaissance totale ou officielle de la qualification des PPV, raison pour laquelle ces formations ne sont pas prises en compte aux fins de la présente analyse.

La durée moyenne de formation des PPV dans les Pays membres semble très similaire dans les trois filières : la plus longue concerne la filière santé animale (29,8 mois), devant celle légèrement moins longue dans les filières santé publique vétérinaire et diagnostic de laboratoire (26,3 et 26,5 mois respectivement). Néanmoins, des différences notables s'observent d'un pays à l'autre. Dans la filière santé animale, la durée des études est comprise entre 12 et 36 mois, entre 6 et 36 mois dans la filière santé publique vétérinaire et entre 6 et 24 mois dans la filière diagnostic de laboratoire.

6. Établissements actifs d'enseignement des PPV dans les Pays membres (Fig. 4)

En termes de nombre médian d'établissements d'enseignement des PPV par Pays membre et par catégorie d'établissement, les établissements proposant des formations sanctionnées par un certificat de qualification représentent la plus grande catégorie avec 3 établissements par pays, suivis de ceux proposant des formations sanctionnées par un diplôme n'étant pas de niveau universitaire (2,5 établissements) et enfin de ceux proposant des formations sanctionnées par un diplôme d'études universitaires (2 établissements).

La grande majorité des Pays membres (78 %, soit 35/45) indique que la formation à temps plein est le mode de délivrance le plus courant, contre 13 % (6/45) pour le mode mixte temps plein/temps partiel et seulement 2 % (1/45) pour l'enseignement à distance et 9 % (4/45) pour le mode de délivrance par étape/modulaire.

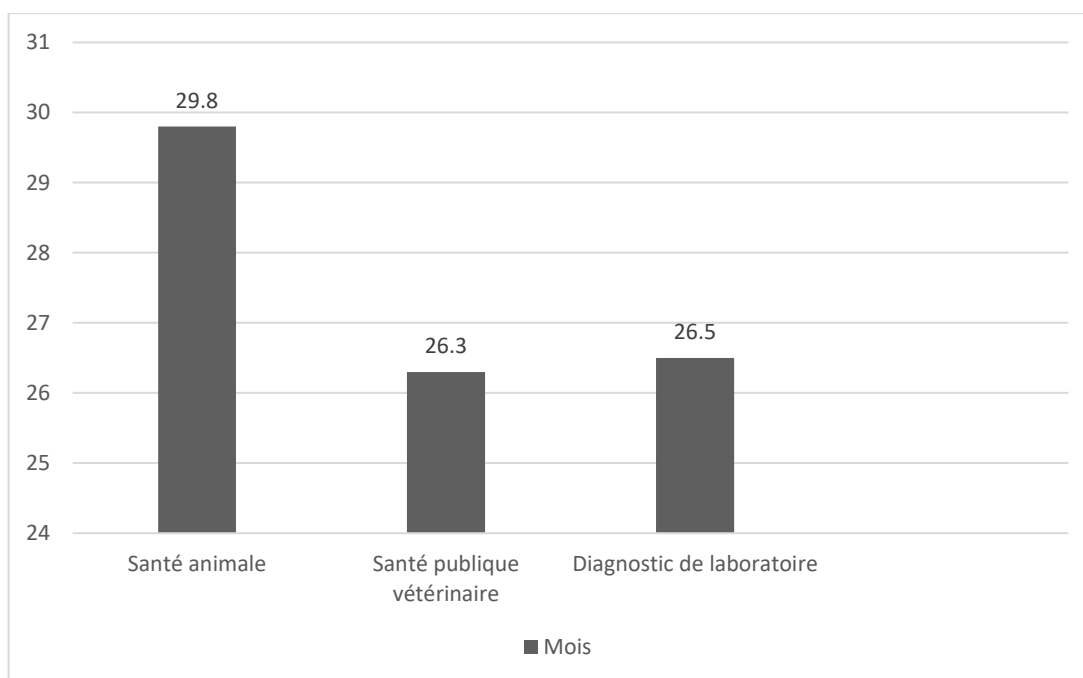


Fig. 3. Durée moyenne de formation

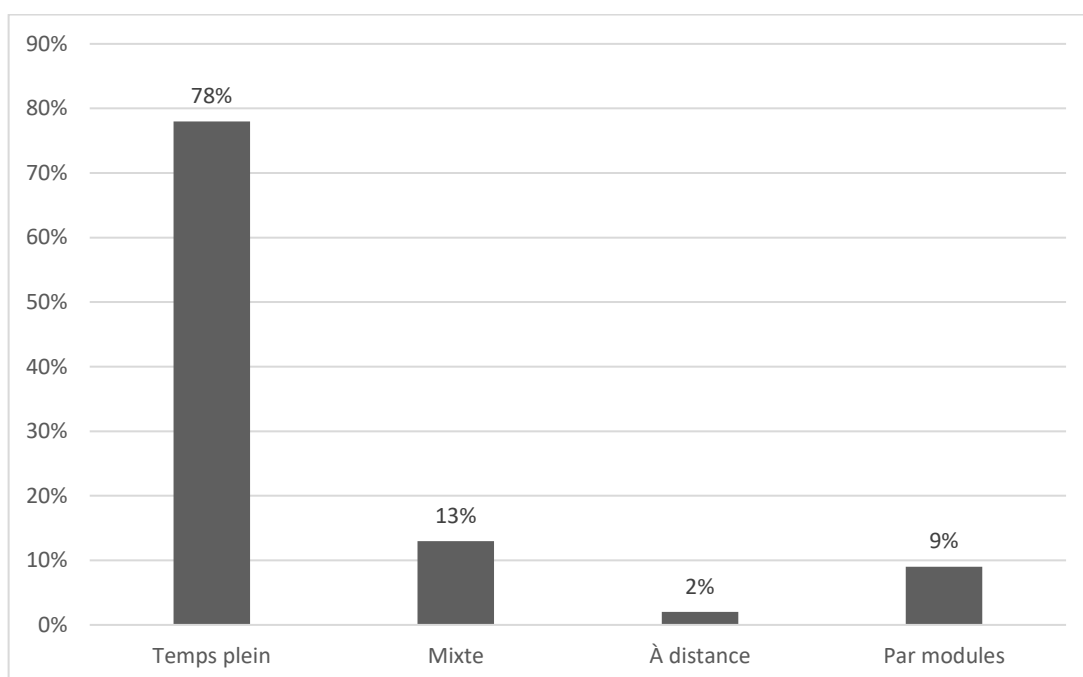


Fig. 4. Mode de délivrance de l'enseignement

7. Activités, rémunération et perspectives des PPV dans les Pays membres

Les Pays membres indiquent que la majorité des activités mentionnées sont effectuées sous la supervision d'un vétérinaire, toutefois un certain nombre de pays précise que certaines activités pourraient être effectuées sans supervision vétérinaire, par exemple la vulgarisation et sensibilisation (58 %, soit 26/45), l'inspection des viandes (47 %, soit 21/45), les services cliniques vétérinaires (42 %, soit 19/45) et la prévention des maladies (vaccination) (38 %, soit 17/45). S'agissant des autres activités mentionnées (enquête sur les maladies, échantillonnage et collecte des prélèvements, procédures de test sur le terrain, inspection des entreprises de transformation des aliments et tests en laboratoire), environ 20 % des Pays membres seulement indiquent qu'ils permettront aux PPV d'assurer ces activités sans supervision.

La majorité des Pays membres (76 %, soit 34/45) indique que les PPV sont rémunérés selon leur niveau de formation et de responsabilité, alors que 24 % (11/45) indique ne pas faire ce lien.

Plus des deux tiers des Pays membres (67 %, soit 30/45) indiquent qu'il existe des opportunités d'avancement permettant à un PPV d'accéder à un poste à responsabilité, alors que 33 % (15/45) des pays indiquent que ce type d'opportunités est inexistant.

8. Règlementation des PPV dans les Pays membres (Fig. 5)

Près des deux tiers des Pays membres (64 %, soit 29/45) indiquent que leurs PPV sont soumis à une réglementation alors que 16 pays (36 %) indiquent que les PPV ne sont pas réglementés du tout.

La majorité des Pays membres (59 %, soit 17/29) dans lesquels les PPV sont soumis à une réglementation indique que le Ministère réglemente la profession, tandis que 41 % (12/29) indiquent que c'est l'OSV. Toutefois, 6 pays indiquent un contrôle mixte assumé par le Ministère et l'OSV.

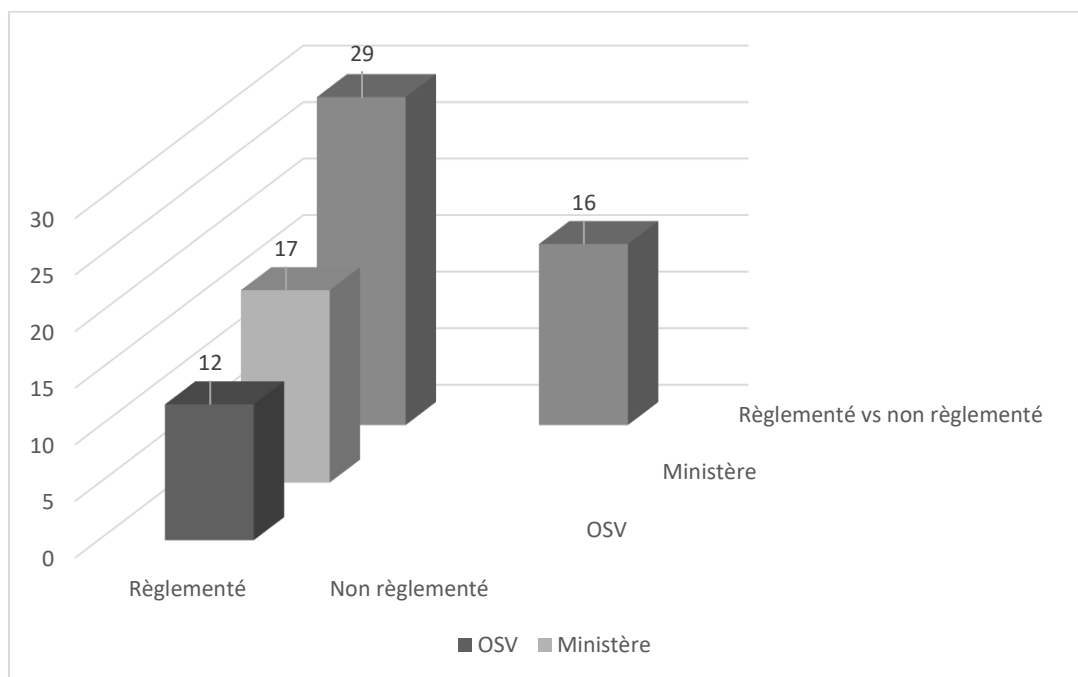


Fig. 5. Règlementation des PPV

9. Inscription des PPV dans les Pays membres

Quelque deux tiers des Pays membres (66 %, soit 19/29) dotés d'une autorité chargée de la réglementation des PPV indiquent que les PPV ont l'obligation de s'inscrire auprès des autorités. 34 % restants (10/29) indiquent que cette inscription est facultative.

Seulement 41 % (12/29) des Pays membres dotés d'une autorité chargée de la réglementation des PPV indiquent que leurs PPV sont automatiquement inscrits à l'obtention de leur qualification. 59 % (17/29) ne prévoient aucun mécanisme d'inscription automatique.

Près de 21 % (6/29) des Pays membres dotés d'une autorité de contrôle des PPV indiquent que des examens complémentaires sont requis préalablement à l'inscription, tandis que 7 % (2/29) citent le stage comme exigence supplémentaire. Seulement 1 Pays membre indique qu'un Certificat de compétence (CC) est exigé préalablement à toute inscription.

10. Rôle de l'OSV vis-à-vis des normes de formation

Si 40 % des Pays membres (18/45) indiquent que l'OSV n'intervient pas du tout sur cette question, les autres Pays membres indiquent que l'OSV est impliqué sur d'autres aspects des normes de formation des PPV. Seulement 33 % (15/45) des Pays membres indiquent que l'OSV intervient dans l'évaluation de l'enseignement donné aux PPV. 20 % (9/45) citent l'implication des OSV dans le placement des PPV après l'obtention de leur diplôme. D'autres domaines d'implication de l'OSV sont cités, comme les opportunités de formation professionnelle continue (FPC) (18 %, soit 8/45) et l'administration des examens de fin d'études (4 %, soit 2/45).

11. Conditions de travail des PPV

La majorité des Pays membres (52 %, soit 23/44) indique ne pas autoriser le travail de PPV étrangers au sein de leur pays, alors que 45 % (20/44) le permettent.

La majorité des Pays membres (64 %, soit 27/42) indique que les PPV sont autorisés à travailler en indépendants tandis que les 36 % restants (15/42) indiquent ne pas l'autoriser.

Parmi les 27 Pays membres autorisant les PPV à travailler en indépendants, 78 % (21/27) précisent que les PPV peuvent mener leurs propres activités dans un secteur connexe des services vétérinaires (distributeurs de produits agricoles) et 26 % (7/27) citent les « propres cliniques » comme autre secteur d'importance. Les Pays membres citent d'autres types d'activités de PPV indépendants tels que l'insémination artificielle, le conseil en santé animale, la gestion agricole et la vaccination.

12. Les agents communautaires de santé animale (ACSA) dans les Pays membres

La majorité des Pays membres (68 %, soit 30/44) indique la présence d'ACSA. (Fig. 6)

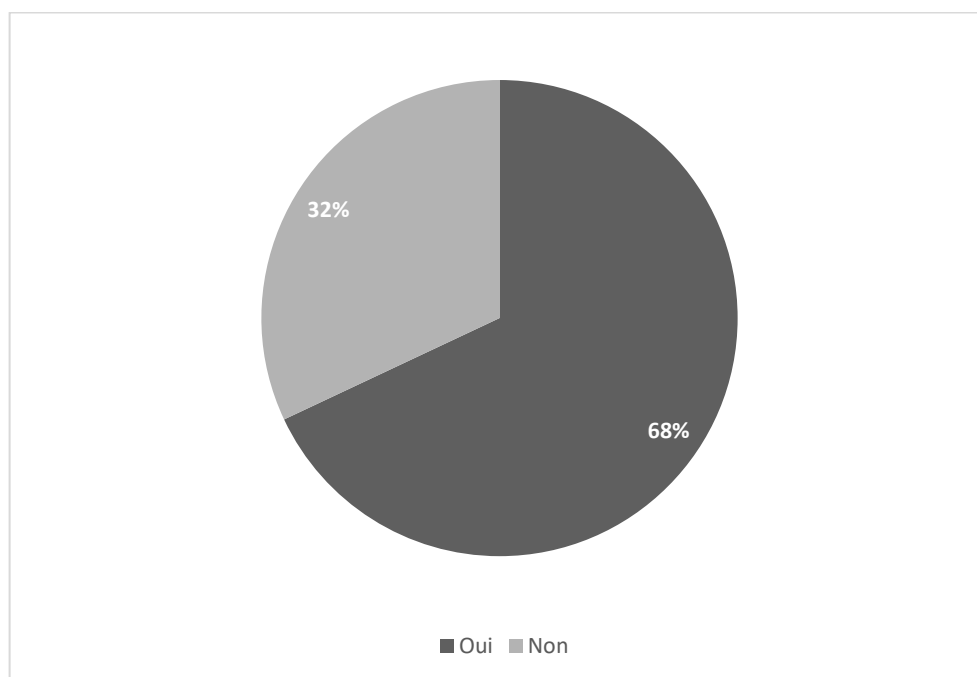


Fig. 6. ACSA actifs dans les Pays membres

Quelque 20 % (6/30) des Pays membres comptant des ACSA indiquent ne pas connaître leur nombre précisément. Parmi les pays ayant renseigné un nombre, l'ordre de grandeur du nombre d'ACSA va de 100 à plus de 1 000.

La durée de formation des ACSA est plutôt inférieure à 1 mois dans 60 % (18/30) des Pays membres, comprise entre 1 à 3 mois dans 20 % des pays (6/30), entre 3 à 6 mois dans 13,4 % (4/30), 6 à 12 mois dans 3,3 % (1/30) et supérieure à 12 mois dans un seul Pays membre. (Fig. 7)

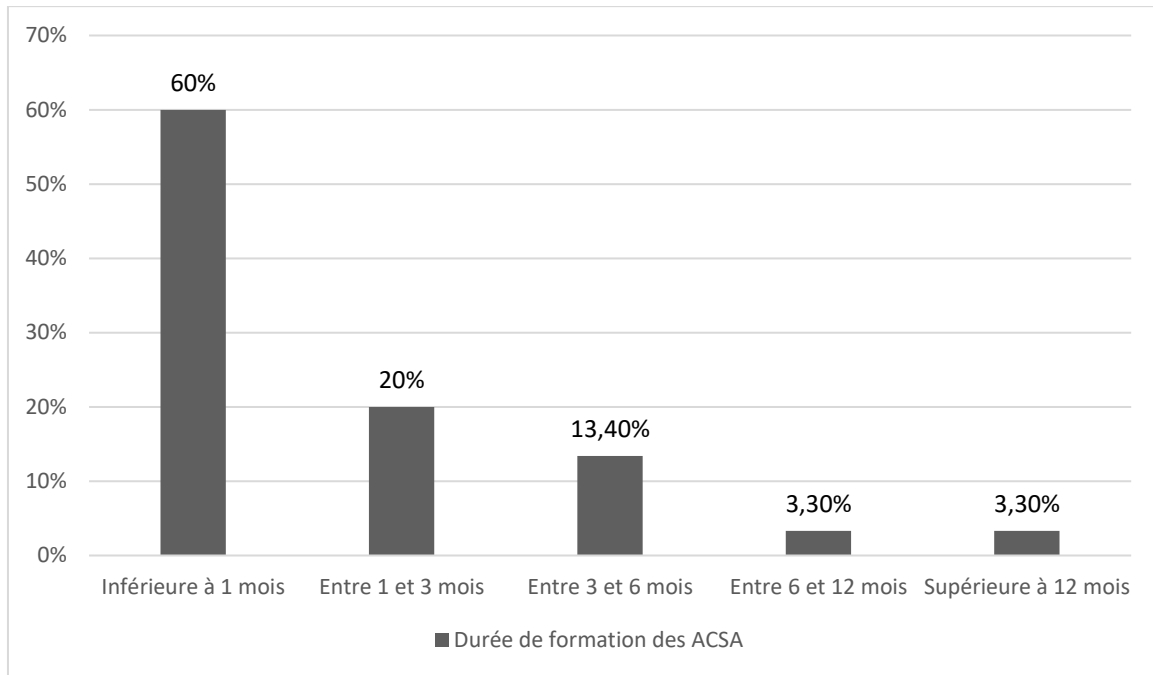


Fig. 7. Durée de formation des ACSA

D'après les Pays membres concernés par la formation des ACSA, dans la majorité des cas la formation est délivrée par des vétérinaires et des PPV du secteur public ou privé ou des organismes privés du secteur de l'élevage.

Plus de la moitié des Pays membres comptant des ACSA (57 %, soit 17/30) indique qu'il n'existe aucune réglementation pour les ACSA, alors que 43 % (13/30) indiquent qu'il existe une forme de mécanisme assurant le contrôle (notamment, des Officiers vétérinaires des bureaux d'élevage de districts, une loi relative aux agents publics et les manuels prescrits avec fonctions limitées pour les ACSA).

Conclusion

1. Les para-professionnels vétérinaires

Les PPV du continent africain jouent un rôle fondamentalement capital dans la fourniture d'un service vétérinaire indispensable pour les communautés. Les services qu'ils délivrent couvrent la surveillance, la prévention et le contrôle des maladies et incluent également des services cliniques de base lorsque nécessaire ou afin de pallier les éventuels manques en ressources humaines ou matérielles. Les PPV de la santé publique vétérinaire fournissent par ailleurs un service d'inspection des viandes très important pour garantir aux communautés un accès à des denrées alimentaires d'origine animale sûres. S'il existe dans certains Pays membres des PPV fournissant des services de laboratoire vétérinaire, leur importance reste mésestimée et leurs compétences sous-exploitées.

Les PPV se heurtent à de nombreuses difficultés, notamment à un manque d'opportunités d'emploi et de financements ainsi qu'à un défaut de reconnaissance officielle de la part des institutions de régulation et gouvernementales. Le manque de financement peut entraîner une pénurie de PPV bien formés et les bas niveaux de salaire peuvent constituer un frein à la motivation des PPV. Le manque de financement mène indubitablement de l'insuffisance des équipements et matériels ainsi que des produits indispensables, et donc à l'accroissement des difficultés auxquelles doivent faire face les PPV. La reconnaissance officielle des PPV est capitale pour leur délivrer une certaine sécurité de l'emploi et des perspectives professionnelles. Sans une formation adéquate et un accès aux études, les possibilités d'avancement au sein d'une structure professionnelle formelle deviennent limitées et ne peuvent que venir alourdir les difficultés déjà nombreuses auxquelles doivent faire face les PPV.

Les Pays membres indiquent que 80 % de leur PPV ont suivi une formation formelle, cependant, ils soulignent clairement l'importance de la formation continue et de la reconnaissance officielle ainsi que le besoin d'une autorité de contrôle des PPV.

On peut clairement distinguer différentes catégories de PPV présentant des parcours de formation et d'enseignement variés. La catégorie santé animale semble constituer le groupe de PPV le plus largement reconnu tant dans le secteur public que privé, avec une moyenne de 533 PPV par Pays membre. La durée de formation formelle des PPV varie grandement d'un pays à l'autre, allant de 6 mois jusqu'à 36 mois. Cette durée dépend de nombreux facteurs, notamment le besoin d'un pays de former des PPV à une tâche spécifique. En moyenne, les trois catégories de PPV consacrent une durée à peu près équivalente à leur formation, soit entre 26,5 mois et 29,8 mois. Sur le plan du nombre moyen de PPV par pays, le groupe santé publique vétérinaire représente quasiment la moitié du groupe santé animale, loin devant le groupe diagnostic en laboratoire qui est largement inférieur aux deux autres. Les Pays membres confirment que les PPV naviguent en réalité entre les trois filières ainsi que d'autres secteurs, comme les établissements universitaires et de formation. Dans le secteur public, ils sont le plus souvent actifs en médecine vétérinaire, en tant que représentants ou propriétaires de pharmacie.

En moyenne, les structures de formation des PPV sont en nombre plus que suffisant dans les Pays membres. Un nombre relativement faible de pays déclare un nombre de structures de formation plus élevé que prévu, avec plus d'une centaine dans certains cas, quand d'autres pays en indiquent entre 30 et 45. Cependant, le nombre médian, compris entre 2 et 3 structures de formation par Pays membre, semble refléter de manière plus raisonnable la réalité de la situation en Afrique sur ce point. Un seul Pays membre indique avoir un mode de délivrance de formation à temps partiel, quand la grande majorité des pays indique plutôt avoir opté pour une délivrance à temps plein.

Dans plus de la moitié des Pays membres répondants, les PPV peuvent exercer leur profession de manière indépendante dans le domaine des services de diffusion, et près de 10 % des pays autorisent les PPV à délivrer des services cliniques et d'inspection des viandes dans le cadre d'activités menées à leur propre compte. Les Pays membres préfèrent voir mener ces types d'activités sous la supervision d'un vétérinaire. Étonnamment, la majorité des pays n'approuve pas l'idée de voir assumer les fonctions de prévention des maladies (vaccination), d'investigation des maladies, de collecte et prélèvement d'échantillons, de procédures de test sur le terrain, d'inspection des installations de transformation agroalimentaire et de tests en laboratoire par des PPV travaillant à leur propre compte.

La plupart des Pays membres offre aux PPV des opportunités d'avancement à des postes à responsabilité selon leur niveau de connaissances, de compétences et de formation, assorties d'une rémunération en conséquence.

La majorité des Pays membres africains règlementent la profession de PPV par l'intermédiaire d'un Organisme statutaire vétérinaire ou bien par le Ministère de l'agriculture, avec un peu plus de la majorité de ces pays indiquant que l'autorité compétente en la matière est le Ministère. Autrement dit, l'OSV agissant en tant qu'autorité de contrôle des PPV concerne seulement 12 Pays membres répondants. Par ailleurs, il est obligatoire de s'inscrire auprès de l'autorité chargée de la réglementation dans 19 Pays membres africains, et seulement 12 de ces pays prévoient une inscription automatique en sortie de formation. Les Pays membres indiquent que leur OSV intervient à différents niveaux des normes de formation, mais surtout pour l'évaluation de l'enseignement et le placement des étudiants fraîchement diplômés.

2. Les agents communautaires de santé animale (ACSA)

En l'absence de vétérinaires et de PPV, ainsi que d'un Service vétérinaire fonctionnel, les ACSA jouent un rôle primordial dans la prestation des services et dans les efforts garantissant la bonne santé du bétail.

Les ACSA sont présents dans la majorité des Pays membres d'Afrique, mais leur nombre varie considérablement selon les besoins propres au pays concerné. Leur formation diffère d'un pays à l'autre, allant de la formation relativement courte et informelle à une régime de formation plus avancée. Les ACSA sont généralement formés en interne avec l'aide des vétérinaires et des PPV et leur prestation de service est plutôt axée sur la prévention et le contrôle des maladies. Dans certains

cas, les acteurs du secteur de l'élevage interviennent pour contribuer à la formation des ACSA dans l'optique spécifique de les former aux activités de prévention des maladies. Actuellement, les autorités de contrôle de la formation des ACSA sont quasi inexistantes, ce qui explique en partie la formation informelle, l'absence de régulation des ACSA et les exigences minimales d'inscription qui leur sont imposées.